COMMUNE DE CLARMONT

PREAVIS MUNICIPAL N° 01/11/2026

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE CLARMONT

Objet : Compétences à accorder à la municipalité afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales pendant la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales et pour faire face à des imprévus et des situations extraordinaires, la Municipalité a besoin d'une certaine marge de manœuvre sans devoir demander chaque fois l'autorisation préalable du Conseil Général. Ces compétences restent inchangées par rapport à la dernière législature.

2. Développement

Pour cette raison, la Municipalité vous demande, pour la durée de la législature 2026-2031, les autorisations suivantes :

- Autorisation générale de plaider (cette autorisation donne la compétence à la Municipalité, le cas échéant, de plaider devant un tribunal).
- Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par année (cette autorisation est demandée afin d'éviter de bloquer un dossier pour des raisons mineures).
- Autorisation d'engager des frais pour des dépenses exceptionnelles et imprévues jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas (cette autorisation donne la compétence à la Municipalité de réagir à temps et raisonnablement face à des situations imprévisibles, urgentes et non-budgétisées, sans devoir s'adresser préalablement au Conseil Général).
- Autorisation d'inscrire et/ou de modifier des servitudes sur des propriétés communales (cette autorisation facilite les démarches auprès des services industriels et privés quant à la gestion des servitudes nouvelles et existantes).

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CLARMONT

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider.
2. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par année.
3. D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager des frais pour des dépenses exceptionnelles et imprévues jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.
4. Autorisation d'inscrire et/ou de modifier des servitudes sur des propriétés communales.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 23 septembre 2026,

Au nom de la Municipalité :

La Syndique,
Annette MANN

MUNICIPALITÉ DE CLARMONT
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire,
Clotilde SCHUMACHER

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 18 novembre 2026,

Au nom du Conseil général :

Le Président,
Rocco TAVAGLIONE

CONSEIL GÉNÉRAL DE CLARMONT
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire,
Thaïna VOGELE